

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 17 mai 2010 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 8 mars 2010,
- Jury d'assises 2011 : Tirage au sort de la liste préparatoire,
- Finances : Affectation Dotation Départementale Globale d'Investissement 2009
- Finances : Dotation Globale d'Équipement 2010
- Finances : Attribution d'une subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé
- Administration : approbation adhésion de la commune de Plessis Trévisé au Syndicat d'action foncière
- Urbanisme : approbation mise à jour du PLH
- Urbanisme : attribution nom impasse Georges Brassens
- Assainissement : autorisation pour signer le contrat de l'eau avec le SIARV
- Jeunesse : Autorisation de signature des avenants 3 & 4 à la convention de prestations de services avec la CAF du 94 (ALSH primaire et maternel)
- Jeunesse : Autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention de prestations de services avec la CAF du 94 (ALSH adolescents)
- Jeunesse : Création de 3 postes d'agents à temps non complet
- Jeunesse : Création d'1 poste d'agent à temps non complet (responsable accompagnement scolaire)
- Service Technique : Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Service Technique : Création de 2 postes d'agents techniques 2^e classe à temps complet et d'1 poste d'agent technique 2^e classe à temps non complet
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : la rétrocession d'une parcelle à la commune. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour inscrire ce nouveau point.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes DEL SOCORRO et TASTET, M. LANÇON, Adjoints ;

Mmes et MM COULON, CHAMBREUIL, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, Conseillers ;

Absents représentés : Mme JEANNOLLE qui a donné pouvoir à Mme GARCIA ;

Mme BARBEL qui a donné pouvoir à Mme COULON ;

M. GSTALDER qui a donné pouvoir à M. LANÇON

M. AMAND qui a donné pouvoir à Mme ROGER
Mme BRY-SALIOU qui a donné pouvoir à Mme LACOMBE
M. VILAS qui a donné pouvoir à M. POUGET

Absent : M. LANDETE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme LACOMBE a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 8 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

JURY D'ASSISES

- Tirage au sort de la liste préparatoire pour le jury criminel 2011:

Le Maire de Santeny doit tirer au sort publiquement dans la liste électorale une liste préparatoire de 9 jurés pour l'année 2011. Ce tirage au sort a lieu pendant la tenue du Conseil Municipal, dont la réunion est publique et dont l'ordre du jour est préalablement affiché. Il faut cependant préciser que la liste définitive des jurés pour 2011 sera dressée par le Tribunal de Grande Instance parmi les noms tirés au sort par chaque commune val-de-marnaise.

Après tirage au sort dans la liste électorale, les 9 personnes appelées à être retenues sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2011 sont :

N° liste électorale	Nom Prénom
25	Madame ALTSCHULER ép RODRIGUEZ Patricia
1698	Madame MOLTON ép THIRROUEZ Martine
2070	Madame RISI ép TEYSSIER Cécile
2255	Madame SINEAU ép MATHIAULT Annick
28	Monsieur AMAND Franck
1437	Monsieur LECLERC Denis
1365	Madame LANG ép SADOUL Rita
166	Madame BELIERE ép NICODEME Martine
1015	Madame GHORIDI ép FENNAS Akima

FINANCES

Affectation de la Dotation Départementale Globale d'Investissement 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne du 25 juin 1979 instituant une dotation globale d'équipement,
- Vu la délibération de l'assemblée précitée du 28 février 1983 portant changement de l'appellation de la dotation globale d'équipement en dotation départementale globale d'investissement,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général n°2009-18-21 en date du 5 octobre 2009 attribuant à la Commune au titre de l'exercice 2009 une dotation départementale globale d'investissement d'un montant de **8 086.60 €**,
-
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : affecte l'intégralité de la dotation susvisée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune.

Article 2 : impute la recette à l'article 1323 du budget communal.

Demande de Dotation Globale d'Équipement 2010 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-32 à L2334-39, L2522-1 et R2334-9 à R2334-31
- Considérant que la commune de Santeny est éligible à la DGE pour l'exercice 2010
- Considérant le projet de réfection de la voirie Rue du Rocher,
- Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 60 550.00 € HT,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de réfection de la voirie Rue du Rocher pour un montant prévisionnel de 60 550.00 € HT,

Article 2 : sollicite la Dotation Globale d'Équipement à hauteur de 20 000.00 € sur ce projet

Article 3 : Adopte le plan de financement comme suit :

40 550.00 €	Autofinancement Commune (66.97 %)
20 000.00 €	DGE 2010 (33.03 %)
60 550.00 €	Coût total HT

Subvention de fonctionnement à une association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 3 octobre 1935 relatif au contrôle des organismes subventionnés par les délégués de la collectivité,

Vu la circulaire interministérielle du 16 avril 1958 relative à l'appréciation de l'intérêt local présenté par les associations subventionnées,

Vu les prévisions budgétaires de l'article 6574 du budget en cours,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 250.00 € au Club de Mouche Choisy le Roi et environs

ADMINISTRATION

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté de création du Syndicat Mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des statuts du SAF 94 n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004 pris par Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Vu les statuts du Syndicat d'Action Foncière et notamment l'article 6

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plessis-Trévisé du 22 mars 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat d'action foncière du Val de Marne,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'action foncière du Val de Marne du 24 mars 2010, donnant avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Plessis-Trévisé au Syndicat d'action foncière du Val de Marne,

URBANISME

Approbation mise à jour du Programme Local de l'Habitat intercommunal

Monsieur LANCON rappelle que le PLH élaboré en 2007 par la Communauté de Communes du Plateau Briard est actualisé tous les ans. Il présente les disponibilités foncières et la programmation de logements sur la Communauté de Communes, et notamment les éléments y figurant au titre de la commune de Santeny.

Recensement des disponibilités foncières, terrains, réhabilitation, diffus – programmation de logements.

Disponibilités foncières et programmation de logements pour la communauté de communes du Plateau Briard									
Territoire	Emplacement	Superficie (m ²)	Utilisation	Nombre de logements	dont logements sociaux	Échéance Sociaux		Échéance Globale/ Tous types de logements	
						2010	2013	2010	2013
SANTENY	Rue de la Libération 1 ^{ère} phase	10 000	Constructions neuves	50	24	0	24	0	50
SANTENY	Route de Marolles	14 144	Constructions neuves	25	12	12		25	

A titre indicatif, un certain nombre de terrains a été identifié à plus long terme. Le tableau ci-dessous représente une estimation de la programmation possible, en fonction des circonstances et de l'évolution du territoire, à un horizon 2020 :

Disponibilités foncières et programmation de logements pour la communauté de communes du Plateau Briard						
Territoire	Emplacement	Superficie (m ²)	Utilisation	Nombre de logements	dont logements sociaux	Échéance
SANTENY	Rue de la Libération 2 ^{ème} phase	11 000	Constructions neuves	35	0	Long terme
SANTENY	Ancienne gare	10 300	Constructions neuves	40	20	Long terme
SANTENY	Rue du Réveillon	3 000	Constructions neuves	30	30	Long terme
SANTENY	Chemin de Vignes	10 600	Constructions neuves	80	24	Long terme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-302-4-1, et R 302-1 à R 302-13

Vu la loi du 13 décembre 2000 sur le renouvellement urbain,

Vu le PLH intercommunal arrêté le 29 mars 2007,

Vu la délibération du 26 mars 2009 de la Communauté de Communes du Plateau Briard arrêtant le projet de modification du Programme Local de l'Habitat 2007-2013 de la Communauté de Communes du Plateau Briard.

Vu la mise à jour 2010 du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la mise à jour 2010 du Programme Local de l'Habitat 2007-2013 de la Communauté de Communes du Plateau Briard (unanimité).

Attribution de nom : Impasse Georges Brassens

Considérant que les deux communes de Marolles en Brie et Santeny comptent toutes deux une avenue de la Saussaye, ce qui entraîne des problèmes d'identification et de repère, notamment pour les services postaux et d'urgence ainsi que pour l'accès au collège Georges Brassens.

Vu la délibération du conseil municipal de Marolles en Brie du 23 mars 2010 débaptisant l'avenue de la Saussaye située sur sa commune et la rebaptisant Avenue Georges Brassens, en raison de la situation du collège Georges Brassens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de baptiser l'impasse située sur la commune de Santeny, en prolongement de l'avenue Georges Brassens située à Marolles en Brie, reliant la place de la Saussaye située à Marolles en Brie et le collège Georges Brassens : **Impasse Georges Brassens**

Article 2 : Précise que l'avenue de la Saussaye située sur Santeny conserve son nom.

ASSAINISSEMENT

Signature du contrat pour l'eau avec le SIARV

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du contrat ainsi que les résultats attendus.

Vu le projet de contrat de bassin de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon pour 2010-2015 validé par le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges,

Vu la délibération du conseil municipal de Santeny du 29 juin 2009 acceptant d'intégrer la démarche du contrat global de bassin versant, en confiant la maîtrise d'ouvrage au SIARV, désignant Messieurs GSTALDER et VILAS représentants de la commune dans le comité de pilotage
Considérant les trois enjeux principaux d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, de mettre en œuvre la gestion quantitative de la ressource et d'optimiser la gestion préventive des inondations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de contrat pour l'eau 2010-2015 et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune de Santeny.

ENFANCE JEUNESSE :

Autorisation de signature des avenants 3 & 4 à la convention de prestation de services avec la CAF du Val de Marne (ALSH primaire et maternel)

- Considérant la convention de prestation de services 2008-2010 n° 200100411 pour les accueils maternel et élémentaire à Santeny,
- Vu le décret n°2009-679 du 11 juin 2009 complétant l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu les propositions d'avenant n°2010-03 à la convention de prestation de services par la Caisse d'allocations du Val de Marne pour la période 2008-2010,

- Considérant que cette dernière n'apporte pas de modification substantielle au partenariat liant la commune et la C.A.F,
- Considérant que les séjours courts pourront bénéficier de cette prestation 4 nuits au lieu de 3 pour les structures ALSH maternel et élémentaire,
-
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants n°3 et 4 à la convention de prestation de service n° 200100411 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention de prestation de services avec la CAF du Val de Marne (ALSH adolescents)

- Considérant la convention de prestation de services 2008-2010 n°200600149 pour les accueils maternel et élémentaire à Santeny,
- Vu le décret n°2009-679 du 11 juin 2009 complétant l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, permettant aux séjours courts de bénéficier de 4 nuits au lieu de 3,
- Vu la proposition d'avenant n°2010-01 à la convention de prestation de services par la Caisse d'allocations du Val de Marne pour la période 2008-2010,
- Considérant que cette dernière n'apporte pas de modification substantielle au partenariat liant la commune et la C.A.F,
- Considérant que les séjours courts pourront bénéficier de cette prestation 4 nuits au lieu de 3 pour la structure ALSH adolescents,
-
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service n° 200600149 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.
-

ENFANCE JEUNESSE - RESSOURCES HUMAINES :

Création de trois postes à temps non complet

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création pour l'année scolaire 2010-2011 (de novembre 2010 à juin 2011) de :

- deux emplois dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps non complet (respectivement de 6 heures et 4 heures par semaine scolaire),
- un emploi dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, à temps non complet (12 heures par semaine scolaire).

Article 2 : décide que les grades de ces emplois seront ceux :

- d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe
- d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique.

Article 3 : précise qu'en l'absence de candidatures valables d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires rémunérés au 7^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe et au 11^{ème} échelon du grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique.

Article 4 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Article 5 : précise que cette décision ne s'applique que pour l'année 2010-2011 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération pour sa reconduite en 2011-2012.

Création d'un poste à temps non complet de responsable accompagnement scolaire

Vu la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement du temps et des activités de l'enfant,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les enfants scolarisés à l'école des 40 arpents et pour certains collégiens d'avoir un accompagnement à leur scolarité,

Considérant l'action d'accompagnement scolaire mise en place avec réussite, depuis 5 ans, pour des enfants de l'école élémentaire et des collégiens,

Considérant que l'action d'accompagnement scolaire nécessite une équipe de bénévoles dirigée par une personne salariée à mi-temps de septembre 2010 à juin 2011,

Vu les orientations du projet éducatif local de la commune de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste à mi-temps soit 76h par mois de septembre 2010 à juin 2011 pour assurer la direction de l'accompagnement scolaire.

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Article 3 : précise que cette décision ne s'applique que pour l'année 2010-2011 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération pour sa reconduite en 2011-2012.

SERVICE TECHNIQUE

Création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

-Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de constituer une équipe d'entretien des bâtiments communaux,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal. L'agent recruté exercera les fonctions d'inspecteur de l'équipe d'entretien-propreté.

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Création de deux postes à temps complet d'adjoints techniques 2^e classe et d'un poste à temps non complet d'adjoint technique 2^e classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

-Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de constituer une équipe d'entretien des bâtiments communaux,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création de deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (17h30/semaine).

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

URBANISME

Rétrocession de la parcelle cadastrée AR293 – domaine public communal

Monsieur le Maire explique au Conseil que cette rétrocession concerne une partie du trottoir et de la voirie située rue de la gare, laquelle est située pour moitié sur la commune de Santeny et pour la moitié sur la commune de Servon. Les trottoirs et la chaussée de cette rue appartiennent aux riverains. A chaque vente, la commune demande la rétrocession du trottoir et de la voirie à la commune.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la mise en vente de la parcelle AR293,
- Considérant que cette parcelle compose la voirie publique de la rue de la gare,
- Considérant que cette parcelle n'a jamais été rétrocédée à la commune,
- Vu le courrier du 10 mai 2010 du service des Domaines, estimant la parcelle à un (1) euro symbolique, du fait de son affectation à la voirie publique,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide la rétrocession à la Commune de la parcelle AR293 composant la voirie publique de la rue de la gare, pour un (1) euro symbolique.

Article 2 : Classe ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX

Commerce : la Communauté de communes du Plateau Briard prépare un répertoire des commerces situés sur le territoire intercommunal.

Finances : la Communauté de communes bénéficie d'une Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La subvention sera affectée à la protection des circulations de liaisons douces par la mise en place de barrières ; le recensement est en cours. Environ 28 barrières devraient être posées à Santeny.

Thermographie aérienne : Après le survol du territoire en février dernier, l'analyse est terminée. Les résultats seront présentés lors de quatre réunions publiques sur le territoire de la Communauté de communes : le 19 mai 2010 – 20h30 à Varennes-Jarcy, le 20 mai 2010– 20h30 à Santeny, le 26 mai 2010 – 20h30 à Mandres les Roses et le 27 mai 2010– 20h30 à Villecresnes.

Les riverains auront la possibilité de prendre ensuite un RDV avec un technicien pour avoir un conseil technique et financier.

Projet CARMEN : Madame DEL SOCORRO présente le projet CARMEN qui aura lieu en octobre 2010. Il s'agit d'une représentation raccourcie de l'opéra Carmen avec en lever de rideau un chœur de personnes du Plateau Briard. Les répétitions auront lieu dans 4 lieux, dont l'église de Santeny les vendredis soirs de 20h30 à 21h30 à partir du vendredi 21 mai.

Les chanteurs seront accompagnés par les concerts de poche, association se produisant régulièrement sur Marolles.

Participera également un chœur d'enfants comptant des enfants volontaires de l'école des 40 arpents.

Projet d'un évènement sportif intercommunal : Madame DEL SOCORRO explique que cet évènement doit avoir lieu le 5 juin 2010 au Bois d'Auteuil à Villecresnes. Dès le lancement du projet en avril 2010, la commission Sports de Santeny avait émis de vives réserves quant à sa réalisation, les délais étant extrêmement courts, et quant à son financement.

La commune de Santeny ne s'associe donc pas à cet évènement et ne fournira ni matériel ni personnel technique.

Les associations santenoises restent libres d'y participer.

Décorations de Noël : Madame DEL SOCORRO présente des simulations de nouvelles illuminations des rues de la Commune pour les fêtes de fin d'année.

INFORMATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Programme SURE – RN19

Monsieur le Maire présente les conclusions d'une réunion qui a eu lieu à Servon le 12 avril 2010 au cours de laquelle la DIRIF a fait part de comptages réalisés en 2005 et 2010 et qui font apparaître que la circulation routière a diminué sur la RN19.

Monsieur le Maire présente des projets de réaménagement des carrefours traversant la RN19.

Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes

Monsieur le Maire demande si les élus représentant la commune au sein du Syndicat souhaitent poursuivre leur activité ou être remplacés. Madame THIRROUEZ fait savoir qu'elle ne souhaite plus siéger au sein du syndicat, Madame Carole GARCIA se porte candidate. Une délibération sera proposée sur ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Remerciements subventions : Monsieur le Maire transmet les remerciements du Ministère des affaires étrangères pour l'aide accordée par le Conseil Municipal à la cellule d'aide d'urgence à Haïti, ainsi que des associations ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement sur le budget 2010 de la commune.

Bornes incendie : Madame GARCIA demande si lors de l'incendie qui a eu lieu rue des 3 noyers, les bornes incendie étaient suffisantes et pas trop éloignées du lieu concerné. Monsieur le Maire répond que les bornes incendies sont en nombre suffisant ; les pompiers ont utilisé deux bornes situées l'une à 210 m, l'autre à 240 m de la maison, distances tout-à-fait réglementaires.

Classic Hôtel : Monsieur MALLONEY demande où en est la procédure de mise aux normes du Classic Hôtel. Monsieur le Maire répond que la commission de sécurité est passée et qu'à la suite, un délai a été donné au propriétaire pour se mettre aux normes : le 15 juillet 2010.

Transports scolaires : Monsieur CHAMBREUIL évoque des difficultés avec la société SETRA et le risque qu'un arrêt soit supprimé sur la RN19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Claire LACOMBE

Les Conseillers,